

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE
Du 23 MARS 2023 à 20h30**

Présents : Mrs BACCONNIER – RIEUBON – MARTINEZ – GIRARD – JOFFROY – FROMENTIN - RIGAUD
Mmes RIEU – GARDETTE – BROT - FREYDIER

Vote du compte administratif 2022

SECTION	Budgétisé	Réalisé	Reste à Réaliser
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	555.713,85	237.752,01	
RECETTES	555.713,85	288.874,83	
	Soit un excédent d'exercice de 51.122,82		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	288.944,83	32.011,33	17.500,00
RECETTES	288.944,83	102.379,24	0,00
	Soit un déficit d'exercice de 70.367,91		

Après s'être fait présenter le compte administratif et le compte de gestion de la trésorerie 2022 de la commune, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents.

Vote de l'affectation du résultat 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		326.713,85		217.944,83
Opérations de l'exercice	237.752,01	288.874,83	32.011,33	102.379,24
Totaux	237.752,01	615.588,68	32.011,33	320.324,07
Résultat de clôture		377.836,67		288.312,74
	Besoin de financement			
	Excédent de financement		288.312,74	
	Reste à réaliser		17.500,00	0,00
	Besoin de financement des RAR		0,00	
	Excédent total de financement		270.812,74	
	Affectation au cpte 1068		0,00	
	Excédent de fonct. Reporté cpte 002		377.836,67	

Voté à l'unanimité des présents.

Délibération pour déléguer le droit de préemption au maire et l'autoriser à l'exercer

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré.

M le Maire précise que le périmètre de préemption a été instauré sur la commune de Saint-Maurice-d'Ardèche par la délibération du conseil communautaire en date du 26/01/2021.

M le Maire ajoute que le droit de préemption urbain a été délégué au conseil municipal par l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 9/02/2023.

M. le Maire expose au conseillers municipaux l'objet de la DIA N°07 272 23 0001 et l'intérêt porté par la commune à acquérir ce bien pour faire des logements locatifs.

Le Conseil municipal décide après un vote à bulletin secret : 5 voix POUR 5 voix CONTRE et 1 Abstention,

Au vu du résultat, le vote est réputé CONTRE de déléguer au Maire la charge d'exercer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Divers

- Monsieur le maire informe que suite à l'installation du nouveau mode de chauffage à la salle polyvalente, il serait bien de la repeindre, voir pour le choix des couleurs. L'employé pourra le faire le jeudi, seul jour où la salle est libre.
- Prévoir une réunion de la commission communale des impôts directs : mercredi 5 avril à 20h, cette réunion sera suivi du conseil municipal à 20h30.
- Le policier intercommunal a dressé une main courante à l'entreprise EDD'SPACE VERT situé sur la route de Vogüé pour dépôt sauvage.

La séance est levée à 22h